

1634_001.jpg



1634_002.jpg



1634_003.jpg

Le Mercure François. 3

long de la rue sainte-Anne & rue neuve
saint-Louys ; avec d'autres Compagnies
des Gardes Suisses, qui borderent encor l'un
des costez desdites rues.

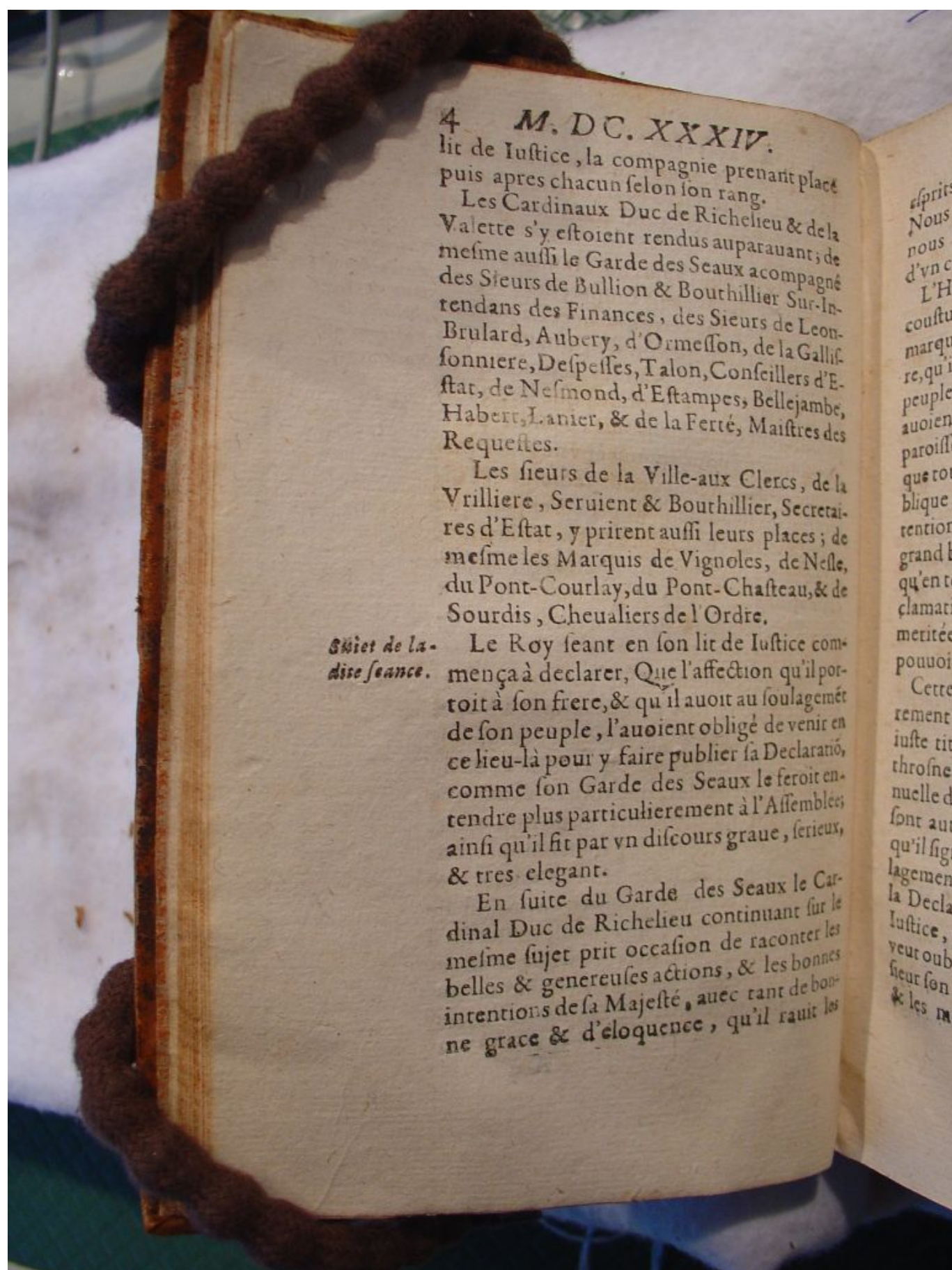
Sur les neuf à dix heures du matin le Roy
partit de son Chasteau du Louvre pour al-
ler au Palais, accompagné du Prince de
Condé, du Comte de Soissons, des Ducs
de Cheureuse, d'Vzez, de Chaune, de la
Valette, des Mareschaux de Chastillon, de
Brezé, du Comte de Tremes, des sieurs de
Gordes, de Villequier, Capitaines des Gar-
des du corps de sa Majesté, du sieur de
saint-Brillon Preuost de Paris, des Mar-
quis de Vignoles, de Nesle, du Pont-Cour-
lay, du Pont-Chasteau & de Sourdis, Che-
ualiers de l'Ordre.

Deuant sa Majesté marchoit le grand Pre-
uost de l'Hostel avec tous ses Officiers & Ar-
chers, chacun leurs hoquetons & halebar-
des ; & apres eux les cent Suisses à leur fa-
çon accoustumée.

Le Roy estant arriué au Palais entendit
la Messe dans la sainte Chapelle ; sur la
fin de laquelle les Presidens de Bellievre,
de Novion, de Mesmes, de Bailleul, & les
Conseillers Bouchet, Pinon, Durant, de la
Nauve, le Clerc, de Courcelles, Cheua-
lier & Crespin, Deputez de la Cour, alle-
rent faire la reuerence à sa Majesté, & la
conduirent dans la grand-Chambre dorée
avec lesdits Princes, Seigneurs & Officiers
de la Couronne, où elle s'alla seoir sur son

A ij

1634_004.jpg



4 M. DC. XXXIV.

lit de Iustice, la compagnie prenatit place puis apres chacun selon son rang.

Les Cardinaux Duc de Richelieu & de la Valette s'y estoient rendus auparauant; de mesme aussi le Garde des Seaux acompagné des Sieurs de Bullion & Bouthillier Sur-Intendans des Finances, des Sieurs de Leon-Brulard, Aubery, d'Ormesson, de la Gallifonniere, Despeisses, Talon, Conseillers d'Estat, de Nesmond, d'Estampes, Bellejambe, Habert, Lanier, & de la Ferté, Maistres des Requestes.

Les sieurs de la Ville-aux Clercs, de la Vrilliere, Seruient & Bouthillier, Secretaires d'Estat, y prirent aussi leurs places; de mesme les Marquis de Vignoles, de Nesle, du Pont-Courlay, du Pont-Chasteau, & de Sourdis, Cheualiers de l'Ordre.

*Chiet de la-
dise seance.*

Le Roy seant en son lit de Iustice com-
mença à declarer, Que l'affection qu'il por-
toit à son frere, & qu'il auoit au soulagemēt
de son peuple, l'auoient obligé de venir en
ce lieu-là pour y faire publier sa Declaratiō,
comme son Garde des Seaux le feroit en-
tendre plus particulierement à l'Assemblée;
ainsi qu'il fit par vn discours graue, serieux,
& tres elegant.

En suite du Garde des Seaux le Car-
dinal Duc de Richelieu continuant sur le
mesme sujet prit occasion de raconter les
belles & genereuses actions, & les bonnes
intentions de sa Majesté, avec tant de bon-
ne grace & d'eloquence, qu'il rauit les

esprits
Nous
nous
d'un
L'Hi
coustu
marqu
re, qu'il
peuple
auoient
paroiss
que tou
blique,
rention
grand b
qu'en te
clamati
meritée
pouuoit
Cette
rement
iuste tit
throsne
nuelle d
sont aut
qu'il sig
lagemen
la Decla
Iustice,
veut oub
sieur son
& les m

1634_005.jpg

Le Mercure François. 5

esprits de la Compagnie en admiration. Nous auons mis icy la Harangue telle que nous l'auons reconurée dans le cabinet d'un curieux.

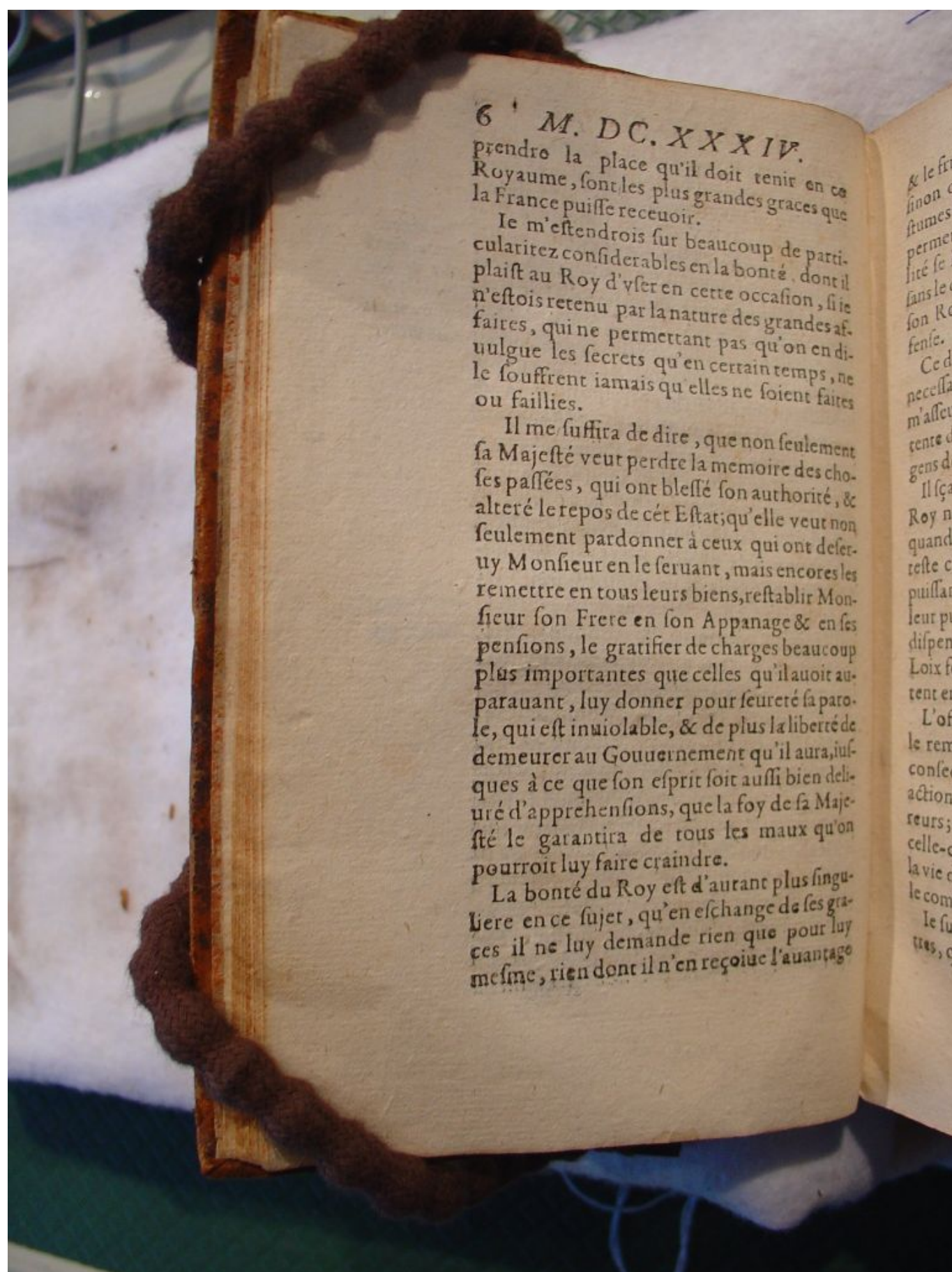
L'Histoire nous apprend, Messieurs, trois coutumes des anciens Empereurs bien remarquables pour cette iournée. La premiere, qu'ils se faisoient voir d'ordinaire à leurs peuples apres les grandes actions qu'ils auoient faictes. La seconde, que lors qu'ils paroissoient en leur throsne, c'estoit presqu'e tousiours pour annoncer vne grace publique, ou au moins, pour témoigner l'intention qu'ils auoient de procurer quelque grand bien à leur Empire. Et la troisieme, qu'en telles occasions ils souffroient les acclamations & les loüanges qu'ils auoient meritées, & que la joye des spectateurs ne pouuoit retenir.

Cette pratique nous fait cognoistre clairement, que le Roy paroist auourd'huy à iuste titre en cét auguste Senat, & en son throsne, puis que sa vie est vne suite continue de merueilles; que toutes ses actions sont autant de bien-faits pour son Estat, qu'il signale cette année par vn notable soulagement qu'il procure à son peuple; & que la Declaration qu'il apporte en son lit de Iustice, pour faire voir à tout le mode qu'il veut oublier les mauuais conseils que Monsieur son Frere a suiuis depuis quelque tēps, & les moyens qu'il luy donne de reuenir

A iij

*Harangue
du Cardinal
Duc de Ri-
cheliu, le
Roy seant au
Parlement.*

1634_006.jpg



6 M. DC. XXXIV.

prendre la place qu'il doit tenir en ce Royaume, sont les plus grandes graces que la France puisse recevoir.

Je m'estendrois sur beaucoup de particularitez considerables en la bonté, dont il plaist au Roy d'yser en cette occasion, si ie n'estois retenu par la nature des grandes affaires, qui ne permettant pas qu'on en divulgue les secrets qu'en certain temps, ne le souffrent iamais qu'elles ne soient faites ou faillies.

Il me suffira de dire, que non seulement sa Majesté veut perdre la memoire des choses passées, qui ont blessé son autorité, & alteré le repos de cet Estat; qu'elle veut non seulement pardonner à ceux qui ont deservy Monsieur en le servant, mais encores les remettre en tous leurs biens, reestabli Monsieur son Frere en son Appanage & en ses pensions, le gratifier de charges beaucoup plus importantes que celles qu'il avoit auparavant, luy donner pour seurété sa parole, qui est inviolable, & de plus la liberté de demeurer au Gouvernement qu'il aura, iusques à ce que son esprit soit aussi bien delivré d'apprehensions, que la foy de sa Majesté le garantira de tous les maux qu'on pourroit luy faire craindre.

La bonté du Roy est d'autant plus singuliere en ce sujet, qu'en eschange de ses graces il ne luy demande rien que pour luy mesme, rien dont il n'en recoive l'avantage

1634_007.jpg

Le Mercure François. 7

& le fruit; puis qu'il ne desire autre chose, sinon qu'il cesse de contreuenir aux Coustumes fondamentales du Royaume, qui ne permettent pas qu'une personne de sa qualité se lie & s'allie à des Princes estrangers, sans le consentement de son souverain & de son Roy, beaucoup moins contre sa défense.

Ce desir est si iuste, si utile à l'Estat, & si nécessaire à Monsieur, qu'il ne perdra pas, ie m'assure, l'occasion de correspondre à l'attente de sa Majesté, & au souhait de tous les gens de bien.

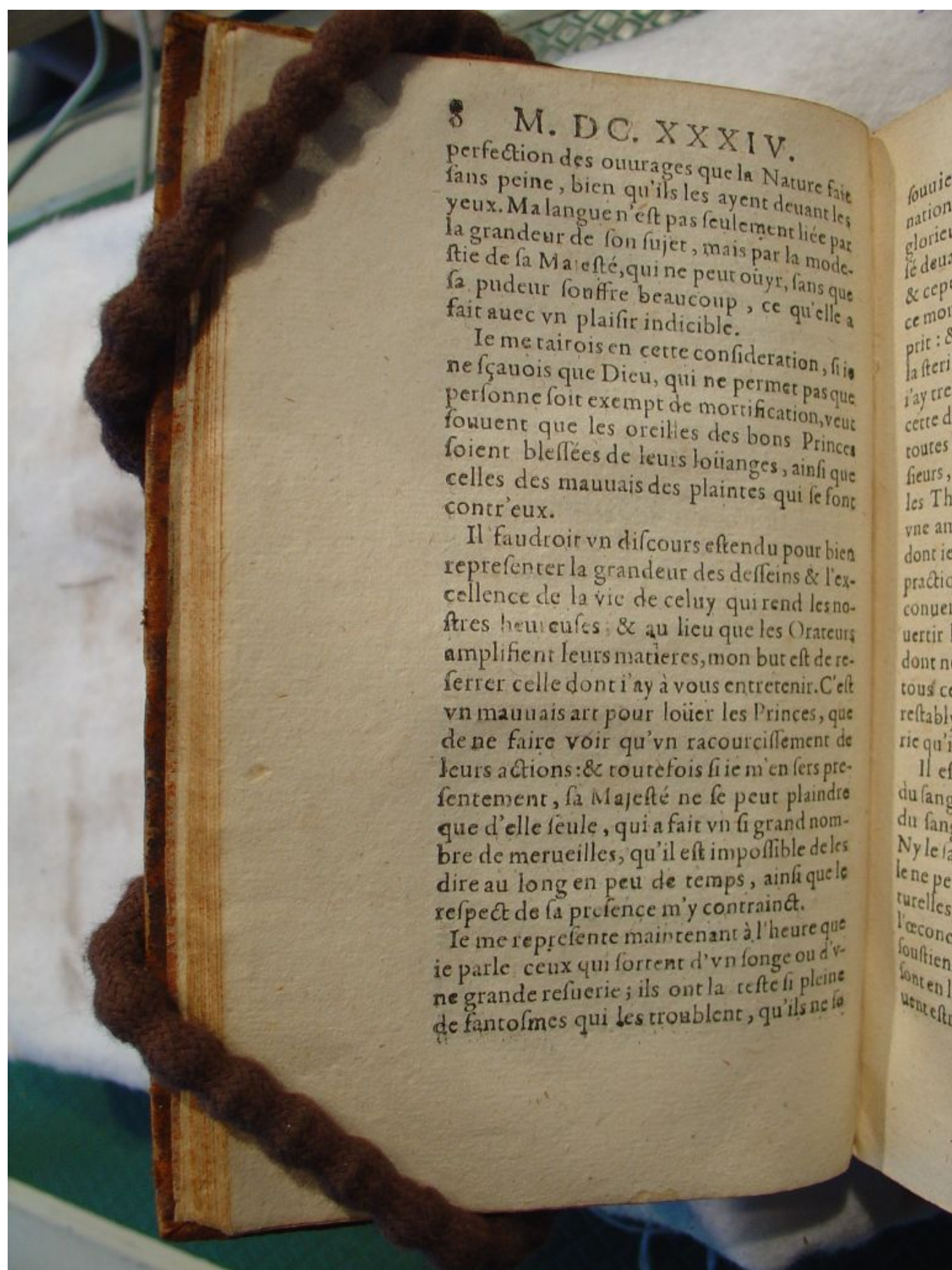
Il sçait trop bien pour y manquer, que le Roy ne sçauroit se departir d'un tel dessein, quand mesme il le voudroit; ceux qui ont la teste couronnée de Lys n'ayans autre impuissance, que celle de ne pouuoir diminuer leur puissance en certains cas, c'est à dire, se dispenser du pouuoir & des droicts que les Loix fondamentales du Royaume leur mettent en main avec leur Sceptre.

L'offre que le Roy fait à Monsieur pour le remettre en son deuoir, est de si grande consequence pour l'Estat, qu'une pareille action eût causé des triumphes aux Empe- reurs; & partant il est bien raisonnable que celle-cy considérée avec les precedentes de la vie de ce grand Prince, toutes ensemble le combient de loüanges.

Ie suis en cette rencontre comme les Pein- tres, qui ne peuvent souuent représenter la

A iiii

1634_008.jpg



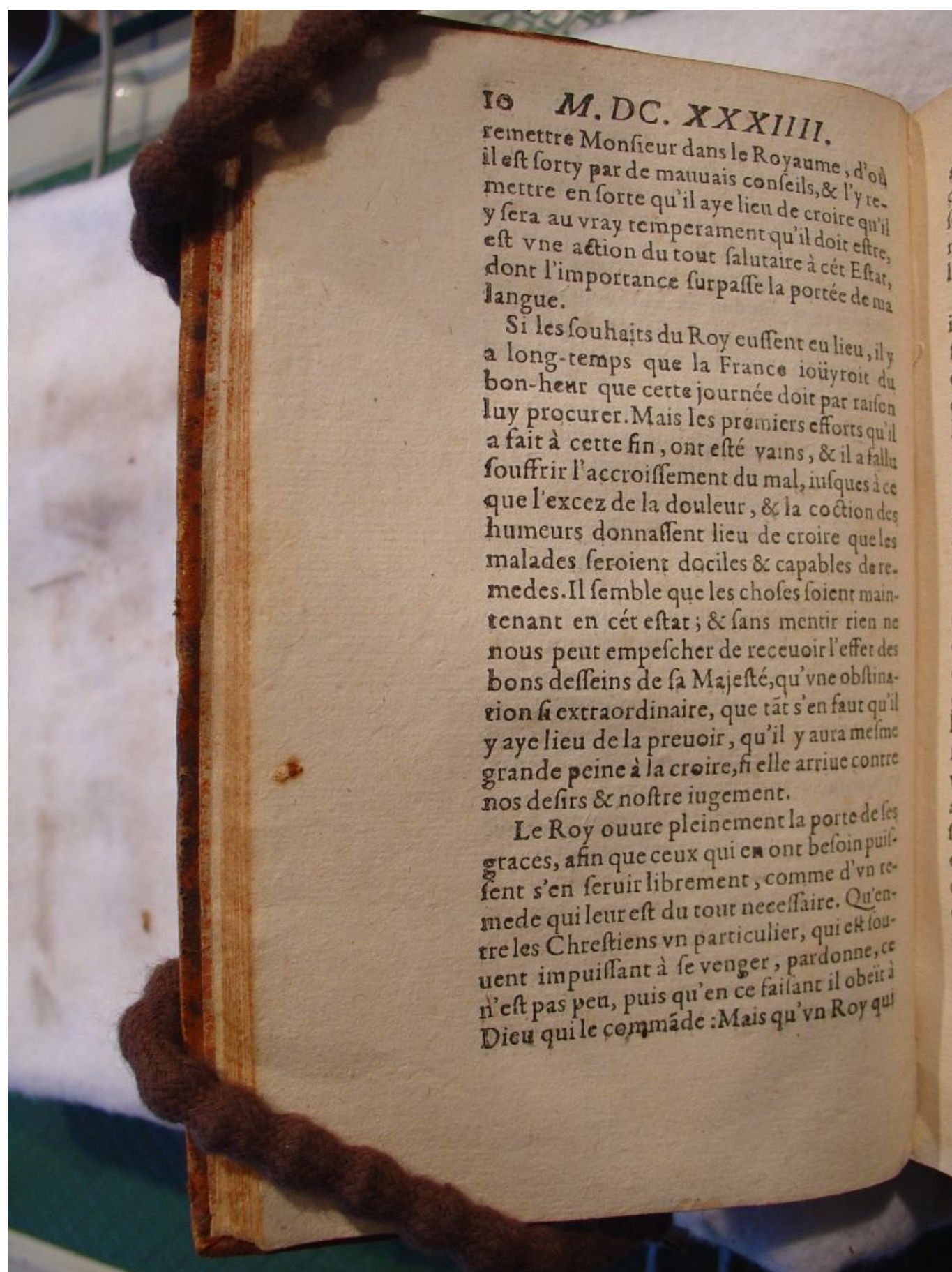
1634_009.jpg

Le Mercure François. 9

souviennent que du dernier dans l'imagination duquel ils se sont éveillés. Toutes les glorieuses actions du Roy ont cent fois passé devant mes yeux. Je n'en ignore aucune; & cependant la dernière est la seule qui en ce moment s'offre distinctement à mon esprit: & tant s'en faut que ie me plaigne de la sterilité de ma memoire, qu'au contraire j'ay tres-grand sujet de m'en louer, puis que cette dernière merueille contient en vertu toutes les autres. Vous l'aduoiierez, Messieurs, assurément, si vous considerez que les Theologiens enseignent, que convertir vne ame est plus que de créer le monde; dont ie puis inferer avec fondement, que practiquer tout ce qui se peut imaginer estre conuenable pour ramener l'esprit, & convertir le cœur d'un Prince, tel qu'est celuy dont nous parlons, est un effect qui surpasse tous ceux par lesquels le Roy a tellement restably cet Estat, qu'on peut dire sans flatterie qu'il l'a fait de nouveau.

Il est de ceux qui ont l'honneur d'estre du sang Royal à l'égard de l'Estat, comme du sang au respect du corps de l'homme. Ny le sang, ny les Princes de la Maisō Royale ne peuuent estre hors de leurs places naturelles, sans aussitost alterer ou troubler l'œconomie & la santé du corps, dont ils soustiennent la vigueur & la vie lors qu'ils sont en leur lieu au temperament qu'ils doivent estre. Et partant faire ce qu'il faut pour

1634_010.jpg



10 M. DC. XXXIII.

remettre Monsieur dans le Royaume, d'où il est sorty par de mauuais conseils, & l'y remettre en sorte qu'il aye lieu de croire qu'il y sera au vray temperament qu'il doit estre, est vne action du tout salutaire à cét Estat, dont l'importance surpasse la portée de ma langue.

Si les souhaits du Roy eussent eu lieu, il y a long-temps que la France iouyroit du bon-heur que cette journée doit par raison luy procurer. Mais les premiers efforts qu'il a fait à cette fin, ont esté vains, & il a fallu souffrir l'accroissement du mal, iusques à ce que l'excez de la douleur, & la coction des humeurs donnassent lieu de croire que les malades seroient dociles & capables de remedes. Il semble que les choses soient maintenant en cét estat; & sans mentir rien ne nous peut empescher de recevoir l'effet des bons desseins de sa Majesté, qu'une obstination si extraordinaire, que tât s'en faut qu'il y aye lieu de la prevoir, qu'il y aura mesme grande peine à la croire, si elle arriue contre nos desirs & nostre iugement.

Le Roy ouure pleinement la porte de ses graces, afin que ceux qui en ont besoin puissent s'en servir librement, comme d'un remede qui leur est du tout necessaire. Qu'en-tre les Chrestiens vn particulier, qui est souvent impuissant à se venger, pardonne, ce n'est pas peu, puis qu'en ce faisant il obeit à Dieu qui le commande: Mais qu'un Roy qui

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan